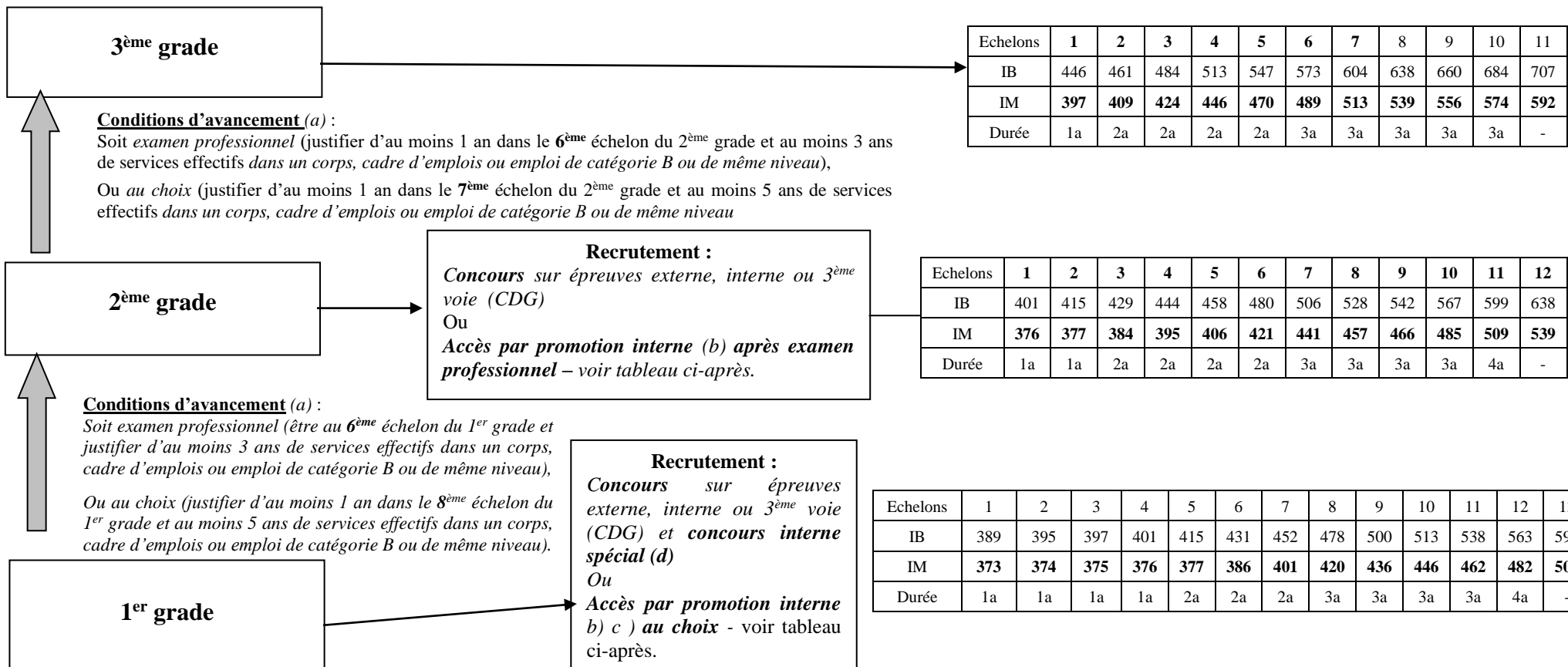


Cadres d'emplois relevant du Nouvel Espace Statutaire

Animateurs, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistants d'enseignement artistique, chefs de service de police municipale, éducateurs des A.P.S., Rédacteurs et techniciens



a) Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions, sauf si une seule promotion (par examen ou au choix) est prononcée au titre d'une année. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable

b) les recrutements par cette voie sont limités à 1 pour 3 recrutements par d'autres voies sauf si les dispositions dérogatoires (instaurées pour une période de 3 ans) sont plus favorables.

c) promotion interne pour les grades 1 et 2 (cadre d'emplois des animateurs, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, éducateurs APS, rédacteurs et techniciens), promotion interne pour le grade 1 (chefs de service de police municipale) et pas de promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

d) Concours interne spécial pour l'accès au cadre d'emplois des animateurs réservé aux agents spécialisés des écoles maternelles

Les grades correspondants par cadres d'emplois

	Filière administrative	Filière animation	Filière culturelle		Filière Police municipale	Filière sportive	Filière technique
Réducteur Décret n°2012-924 du 30/07/2012	Animateur Décret n°2011-558 du 20/05/2011	Assistant d'enseignement artistique Décret n°2012-437 du 29/03/2012	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Décret n°2011-1642 du 23/11/2011	Chef service de police municipale Décret n°2011-444 du 21/04/2011	Educateur des activités physiques et sportives Décret n°2011-605 du 30/05/2011	Technicien Décret n°2010-1357 du 09/11/2010	
3 ^{ème} grade	Réducteur principal 1 ^{ère} classe Décret Nn°2012-924 du 30/07/2012	Animateur principal 1 ^{ère} classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe
2 ^{ème} grade	Réducteur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 2 ^{ème} classe
1 ^{er} grade	Réducteur	Animateur	Assistant d'enseignement artistique	Assistant de conservation	Chef de service de police municipale	Educateur des APS	Technicien

Modalités de promotion interne

PROMOTION INTERNE POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

**Assistant de conservation principal
2^{ème} classe**

Assistant de conservation

Liste d'aptitude après examen professionnel

Liste d'aptitude au choix

Adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement, après admission à un examen professionnel organisé par le CDG.

Adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe comptant au moins 10 ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.

**Pas d'accès par la voie de la promotion interne
pour le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique**

**PROMOTION INTERNE POUR
L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Liste d'aptitude **après examen professionnel**

Agents de police municipale et **gardes champêtres** comptant au moins **8 ans de services effectifs** dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement et qui ont été admis à un **examen professionnel**.

Liste d'aptitude **au choix**

Brigadiers-chefs principaux ou **chefs de police** comptant au moins **10 ans de services effectifs** dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

QUOTA : les recrutements par cette voie sont limités à 1 pour 3 recrutements intervenus par d'autres voies.

**PROMOTION INTERNE POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Educateur principal 2^{ème} classe

Educateur des A.P.S.

Liste d'aptitude après examen professionnel

Liste d'aptitude après examen professionnel

Opérateurs A.P.S. qualifiés et principaux comptant au moins **10 ans de services effectifs** en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont **5 ans** au moins **dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives**, et ayant été **admis à un examen professionnel** organisé par le CDG.

Opérateurs A.P.S. qualifiés et principaux comptant au moins **8 ans de services effectifs** en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont **5 ans** au moins **dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives**, et ayant été **admis à un examen professionnel** organisé par le CDG.

PROMOTION INTERNE POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Rédacteur principal 2^{ème} classe

Liste d'aptitude après examen professionnel

Adjoint administratifs principaux de 2^{nde} et de 1^{ère} classe :

- **Comptant au moins 12 ans de services publics effectifs**, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs en position d'activité ou de détachement.
- **Comptant au moins 10 ans de services publics effectifs**, lorsqu'ils exercent les **fonctions de secrétaire de mairie** d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans.

Rédacteur

Liste d'aptitude au choix

- **Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe** comptant au moins **10 ans de services publics effectifs**, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs en position d'activité ou de détachement.
- **Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe et de 2^{nde} classe** comptant au moins 8 ans de services publics effectifs, dont 4 années au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.
- **Disposition dérogatoire : les fonctionnaires de Catégorie C lauréats de l'un des examens professionnels** prévu au a) et b) de l'article 6-1 du décret n° 95-25 du 10/01/1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans sa version en vigueur au 30/11/2011.

PROMOTION INTERNE POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Technicien principal 2^{ème} classe

Technicien

Liste d'aptitude après examen professionnel

Liste d'aptitude après avis de la CAP

Agents de maîtrise territoriaux comptant au moins **8 ans** de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'état, dont **5 années** au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Adjoints techniques principaux 1^{ère} ou 2^{ème} classe, adjoint techniques principaux des établissements d'enseignement 1^{ère} ou 2^{ème} classe comptant au moins **10 ans** de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'état, dont **5 années** au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Agents de maîtrise territoriaux comptant au moins **8 ans** de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'état, dont **5 années** au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Adjoints techniques principaux 1^{ère} classe, adjoints techniques principaux des établissements d'enseignement de 1^{ère} classe, comptant au moins **10 ans** de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'état, dont **5 années** au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.